

## PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités Locales  
et des Élections  
Bureau du Contrôle de la Légimité  
et des Élections

Arrêté portant composition du conseil communautaire  
de la Communauté de communes Thelloise  
corrélative au renouvellement général  
des conseils municipaux de 2020

### LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2019 relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en tant que Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Considérant qu'en absence de délibération des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Thelloise, il y a lieu d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition automatique dite de « droit commun » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, est, en application des dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Abbecourt	768	1	Le Mesnil-en-Thelle	2 237	2
Angy	1 184	1	Mello	633	1
Balagny-sur-Thérain	1 708	2	Montreuil-sur-Thérain	247	1
Belle-Eglise	612	1	Morangles	406	1
Berthecourt	1 635	1	Mortefontaine-en-Thelle	898	1
Blaincourt-lès-Précy	1 192	1	Mouchy-le-Châtel	81	1
Boran-sur-Oise	2 171	2	Neuilly-en-Thelle	3 448	4
Cauvigny	1 629	1	Noailles	2 842	3
Chambly	10 098	11	Novillers	361	1
Cires-lès-Mello	3 974	4	Ponchon	1 108	1
Crouy-en-Thelle	1 104	1	Précy-sur-Oise	3 217	3
Dieudonné	826	1	Puiseux-le-Hauberger	844	1
Ercuis	1 610	1	Sainte-Geneviève	3 159	3
Foulangues	197	1	Saint-Félix	630	1
Fresnoy-en-Thelle	928	1	Saint-Sulpice	1 008	1
Heilles	623	1	Silly-Tillard	442	1
Hodenc-l'Evêque	250	1	Thury-sous-Clermont	681	1
Hondainville	699	1	Uilly-Saint-Georges	1 858	2
Lachapelle-Saint-Pierre	917	1	Villers-Saint-Sépulcre	980	1
Le Coudray-sur-Thelle	542	1	Villers-sous-Saint-Leu	2 344	2
			TOTAL	60 091	67

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes Thelloise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23/10/2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Louis Le Franc', with a horizontal line extending to the right.

**Louis LE FRANC**